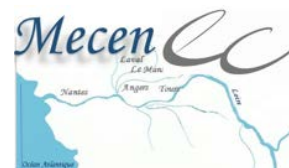


# Rencontres Associatives

Organisées par l'Ordre des Experts-Comptables



# Les ressources humaines: actualités 2016



Franck BORDAS  
Expert-Comptable

Alice DUPIN  
Le Mouvement Associatif

# **ACTUALITES 2016:**

**Soutien à l'Embauche**

**Complémentaire Santé**

**Service Civique**

# **LE SOUTIEN A L'EMBAUCHE DANS LES PME DE MOINS DE 250 SALARIES**

**DISPOSITIF APPLICABLE DU 18 JANVIER AU  
31 DECEMBRE 2016**

## **Entreprises éligibles à l'aide à l'embauche :**

- PME de moins de 250 salariés
- Calcul du seuil des 250 salariés : ensemble des effectifs des établissements de l'entreprise sur la base de la moyenne des 12 mois de l'année 2015
- L'entreprise peut appartenir à un groupe de plus de 250 salariés

## Entreprises éligibles à l'aide à l'embauche :

- Les contrats entrant dans le calcul du seuil des 250 salariés:
- Les CDI à temps plein
  - Les CDD, les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure pendant au moins un an, les salariés temporaire à due proportion de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois, sauf ceux pour remplacement d'un salarié absent
  - Les salariés à temps partiel en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou conventionnelle de travail

## Entreprises éligibles à l'aide à l'embauche :

- Ne sont pas pris en compte pour le calcul du seuil des 250 salariés :
  - Les apprentis
  - Les salariés en emploi d'avenir
  - Les titulaires d'un contrat de professionnalisation en CDD ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation s'ils sont en CDI

# Entreprises éligibles à l'aide à l'embauche :

- Les embauches éligibles à l'aide :
  - Les CDI
  - Les CDD  $\geq$  6 mois
  - Les CDD transformés en CDI
  - Les contrats de professionnalisation  $\geq$  6 mois
  - Pas de conditions liées au public embauché
  - L'embauche doit se situer entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, à temps plein ou à temps partiel



## RAPPEL DU SMIC :

- La rémunération ne doit pas excéder 1,3 SMIC
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - SMIC brut horaire 9,67 €
  - 1,3 SMIC brut horaire 12,57 €
  - SMIC brut mensuel 35 heures : 1 466,62 €
  - 1,3 SMIC brut mensuel 35 heures : 1 907,60 €

## LE MONTANT DE L'AIDE :

- Le montant de l'aide :
  - 4 000 € maximum par salarié sous forme d'un versement à raison de 500 € au maximum par trimestre et dans la limite de 24 mois
  - Montant proratisé en fonction de la quotité et de la durée du contrat de travail SMIC brut mensuel 35 heures : 1466,62 €

## LE MONTANT DE L'AIDE :

- L'aide est cumulable avec les dispositifs suivants :
  - Réduction générale sur les bas salaires
  - Pacte de responsabilité et de solidarité
  - CICE
  - Contrat de professionnalisation

## LE MONTANT DE L'AIDE :

➤ L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi pour laquelle le salarié pourrait être éligible, exemples :

- CIE
- Emploi d'avenir
- Embauche d'un premier salarié
- Contrat d'apprentissage

## EXEMPLE N°1 :

➤ Embauche en CDD 12 mois d'un salarié à temps plein sur la base du SMIC :

- Salaire mensuel brut : 1 466 €
- Coût des cotisations patronales : 601 €/mois
- ✓ Les réductions avant l'aide à l'embauche :
  - 440 €/mois bas salaire et pacte
  - 88 €/ mois CICE (si association fiscalisée)
- ✓ L'aide à l'embauche :
  - 166 €/mois

Total des aides :  
694 € / mois

## EXEMPLE N°2 :

➤ Embauche en CDI d'un salarié à temps plein sur la base de 1,3 SMIC :

- Salaire mensuel brut : 1 900 €
- Coût des cotisations patronales : 779 €/mois
- ✓ Les réductions avant l'aide à l'embauche :
  - 247 €/mois bas salaire et pacte
  - 114 €/ mois CICE (si association fiscalisée)
- ✓ L'aide à l'embauche :
  - 166 €/mois

Total des aides :  
527 € / mois, soit  
67,65 % du coût des  
cotisations patronales

## LES FORMALITES :

- Faire la demande dans un délai de 6 mois maximum suivant le début du contrat
- Télécharger la demande sur le site :  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)
- Transmettre le document à l'ASP indiquée sur le formulaire
- La prime sera versée par virement à échéance de chaque période trimestrielle sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié (procédure dématérialisée)

## LES CONTACTS :

- Le site :  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)
- Une plateforme de réponse téléphonique :  
**09 70 81 82 10**
- Un contact au sein de l'UD 49 de la  
DIRECCTE Pays de la Loire :  
**02 41 54 53 18**





# **LA GÉNÉRALISATION DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 01-01-2016**

# GÉNÉRALISATION DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

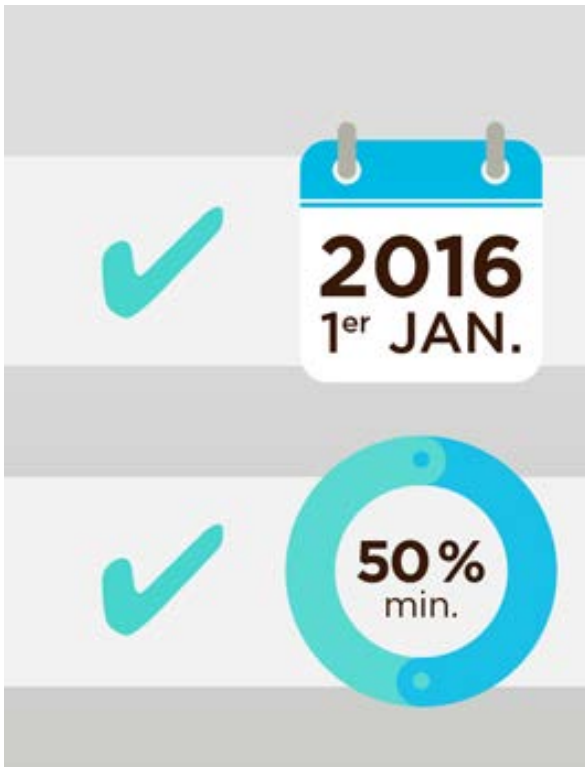
---

La loi pour la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit une couverture santé minimale pour tous les salariés



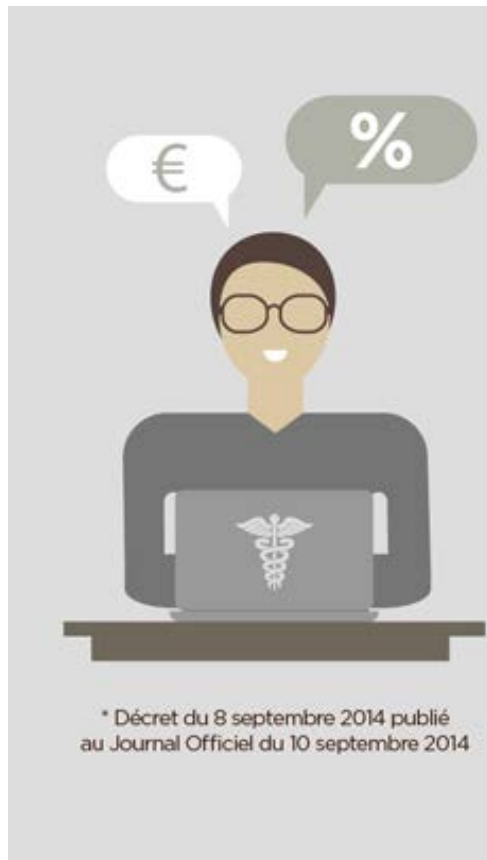
# QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE ?

---



- **Votre entreprise doit se mettre en conformité** avec ces nouvelles dispositions réglementaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **Votre entreprise devra financer au moins la moitié de la cotisation globale.**

# QUELLES GARANTIES MINIMUM OBLIGATOIRES ?



## 1 TICKET MODÉRATEUR

**Actes et prestations remboursés par la Sécurité sociale**  
100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale

## 2 FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

**Forfait journalier hospitalier**  
sans limitation de durée

## 3 OPTIQUE ET DENTAIRE

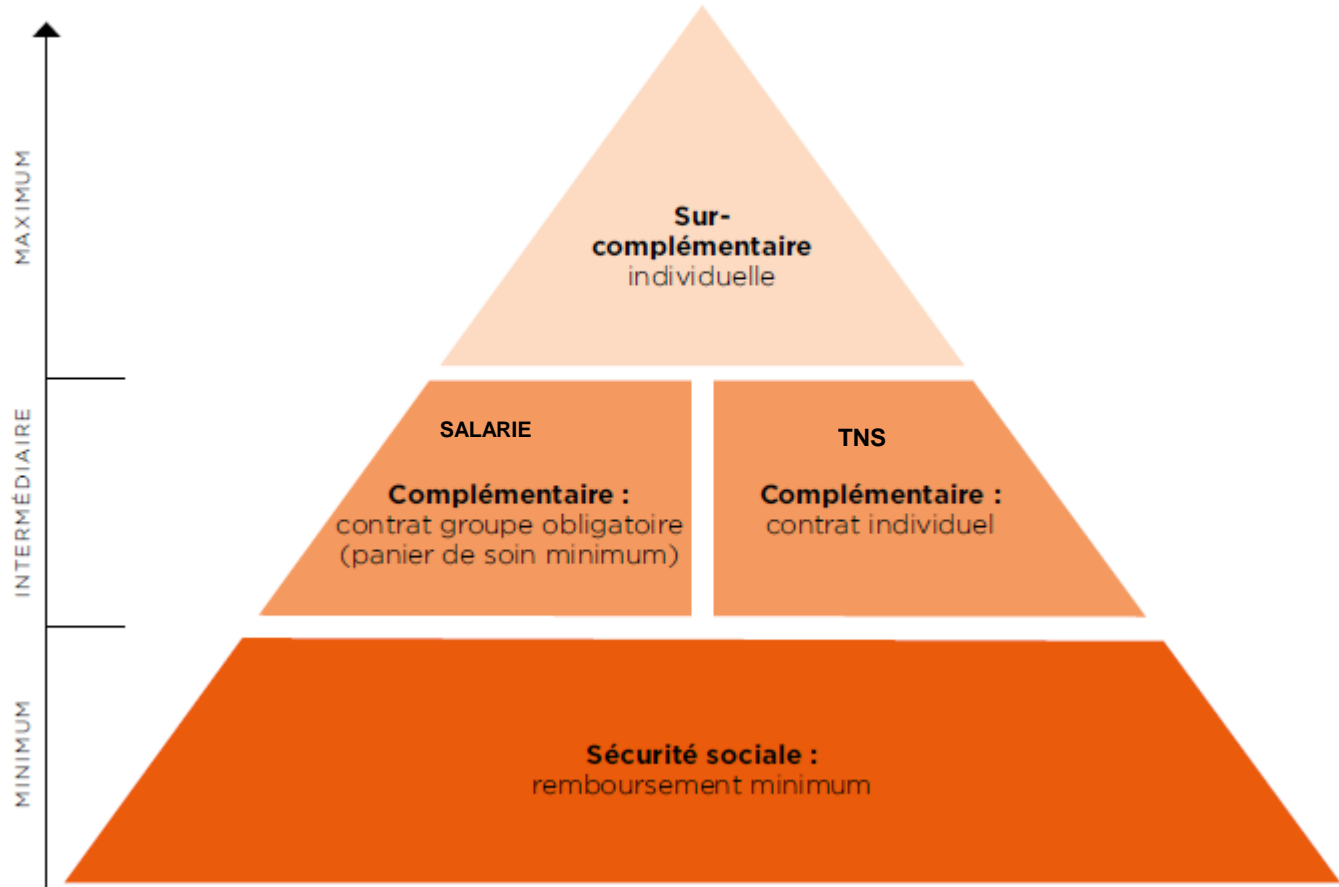
**Optique**  
100€ à 200€ selon la correction (verres+montures)

**Orthodontie**  
125% de la base de remboursement de la Sécurité sociale

**Prothèses dentaires**  
125% de la base de remboursement de la Sécurité sociale

# LE FONCTIONNEMENT DE LA COUVERTURE SANTÉ EN FRANCE

Niveau de besoin en  
couverture santé



# LES GRANDS PRINCIPES DU REMBOURSEMENT

---



# RÉFORME DE LA SANTÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

---

- . Un contrat est dit « solidaire » quand : il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des individus couverts il ne recueille aucune information médicale lors de la souscription

# RÉFORME DE LA SANTÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

---

Un contrat dit « responsable » encadre les niveaux de remboursement minimum et maximum (plafond) pour agir sur les bons comportements en matière de parcours de soin.

**De plus, le contrat responsable doit répondre aux critères suivants :**

- Lorsque le patient est hors parcours de soins, le contrat ne prend pas en charge la baisse de remboursement de 40% de la Sécurité sociale et il ne rembourse pas les 8€ de dépassement d'honoraires du médecin consulté sans orientation préalable du médecin traitant.
- Le contrat ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1€ ni les franchises.
- Le contrat prend en charge le ticket modérateur des consultations chez le médecin, des médicaments à vignette blanche et des analyses.



# RÉFORME DE LA SANTÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

---

Un contrat « non responsable » a des conséquences en matière de taxe, d'exonérations sociales et de déductibilité fiscale .

- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) de 14 % au lieu de 7 %
- Perte des exonérations sociales sur la part employeur
- Perte de la déductibilité fiscale de la part salariale
- Perte de la déductibilité fiscale si régime en fiscalité Madelin

# RÉFORME DE LA SANTÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

---

**L'art 4 de la LF pour 2014** a supprimé l'exonération fiscale pour le salarié de la part patronale des régimes de santé à adhésions obligatoires rétroactivement au 01.01.2013

L'entreprise peut désormais librement choisir son assureur

# LA MISE EN PLACE DU REGIME SANTE

La mise en place du  
« régime santé » au  
cœur de l'enjeu



# ÉTAPE 1 : METTRE EN PLACE UN RÉGIME COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ

---

- S'il n'y a pas de régime conventionnel, il doit respecter des conditions de forme et notamment être mis en place par un **acte juridique** qui peut être :
- un **accord collectif**
- un **référendum**
- une **Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE)**



# RISQUES ET ENJEUX EN L'ABSENCE D'ACTE JURIDIQUE OU NON CONFORME

---

- ▲ ● **Redressement Urssaf**
- ▲ ● Sont concernés les **régimes collectifs** de prévoyance, santé et retraite
- ▲ ● **Mise en place de contrôles plus ciblés** depuis la fin de la période transitoire du 30 juin 2014

# ÉTAPE 2 : RESPECTER LE FORMALISME VIS-À-VIS DU SALARIÉ

- 
- Il faut **remettre l'acte juridique à chaque salarié** concerné par le régime **en cas de mise en place par D.U.E.**
  - **L'employeur doit conserver une preuve** qu'il a bien remis l'acte à chacun.
  - Le salarié qui souhaite faire valoir **son droit à dispense** doit le formuler par écrit et fournir le justificatif chaque année selon le cas utilisé.
  - Si le(s) mandataire(s) est concerné par le régime il faut un PV d'assemblée générale (ou délibération du CA pour les SA).

# CAS DE DISPENSE D’AFFILIATION APRÈS DÉCRET DU 08.07.2014

|   | QUEL QUE SOIT LE MODE DE MISE EN PLACE | DUE |
|---|--|-----|
| 1) Salariés présents lors de la mise en place   |  | X   |
| 2) CDD ou <b>contrat de mission</b> et apprentis supérieur ou égal à 12 mois*   | X                                      |     |
| 3) CDD ou <b>contrat de mission</b> et apprentis inférieur à 12 mois  | X                                      |     |
| 4) Salariés à temps partiel et apprentis dont l’affiliation au régime les conduirait à s’acquitter d’une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute  | X                                      |     |
| 5) Salariés bénéficiaires de la CMUC, ou de l’ACS *   | X                                      |     |
| 6) Salariés bénéficiaires d’un contrat d’assurance santé individuel lors de la mise en place des garanties ou de l’embauche *   | X                                      |     |
| 7) Salariés bénéficiant y compris en tant qu’ayants droit d’une couverture collective relevant d’un des dispositifs de prévoyance complémentaire conforme à l’un de ceux fixés par l’arrêté du 26 mars 2012 * | X                                      |     |

# Pour aller plus loin:

Séminaire en ligne **le 8 mars de 11h à 12h**

« Complémentaire santé obligatoire : comment vous mettre en conformité ? »

«

Inscription gratuite mais obligatoire via le lien :

<https://lemouvementassociatif.adobeconnect.com/pmae-mutuelle/>



# DEVELOPPER LE SERVICE CIVIQUE DANS MON ASSOCIATION



## Nos objectifs:

- Promouvoir la vie associative dans son ensemble.
- Représenter politiquement la vie associative en région
- Défendre la vie associative en facilitant la pleine reconnaissance des associations par le dialogue et la négociation avec les pouvoirs public

### → LES COORDINATIONS ASSOCIATIVES

Développement économique  
culturel et social

 cadecs

Animation en  
milieu rural

 CELAVAR  
Pays de la Loire

Jeunesse et  
éducation populaire

 rajep  
Pays de la Loire

Sports

 CSDP  
PAYS DE LA  
LOIRE

Laboratoire d'idées du  
monde associatif

 La Fonda  
Laboratoire  
Associatif

Bénévolat associatif

 France  
Bénévolat

Radios associatives

 froop  
Région  
Pays de la Loire

Vacances et loisirs  
éducatifs

 JPA  
Pays de la Loire

Citoyenneté  
et laïcité en action

 PAYS DE LA LOIRE  
la ligue de  
l'enseignement  
UNION DE LA LOIRE

Associations  
familiales



Tourisme associatif

 UNAT  
Le service des touristes et des touristes  
Pays de la Loire

Sanitaire et social

 L'URIOSS  
Pays de la Loire

# Contexte

- Loi du 10 mars 2010
- En juin 2015, depuis 5 ans 90 000 jeunes engagés dont 87% en association  
Actuellement 72% dans les associations et 28% dans les services publics
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, service civique universel
- 35000 jeunes en 2014 et 60000 en 2015
- **Objectifs de jeunes touchés:**
  - 110 000 en 2016
  - 150 000 en 2017
  - 350 000 en 2018
- **Budget** de 300 millions d'euros aujourd'hui à un peu plus d'un milliard en 2018

# Quelques repères

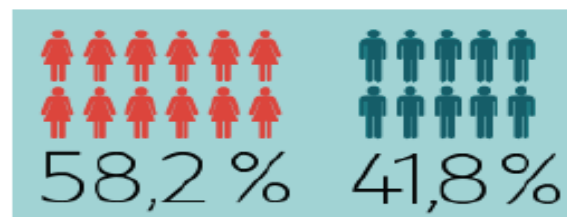
- Jeunes de 16 à 25 ans
- Mission d'intérêt général
- Durée de 6 à 12 mois (8 mois moyenne)
- Mission en association, collectivité territoriale ou établissement
- 573 euros d'indemnisation mensuelle

# Profil des jeunes en service civique

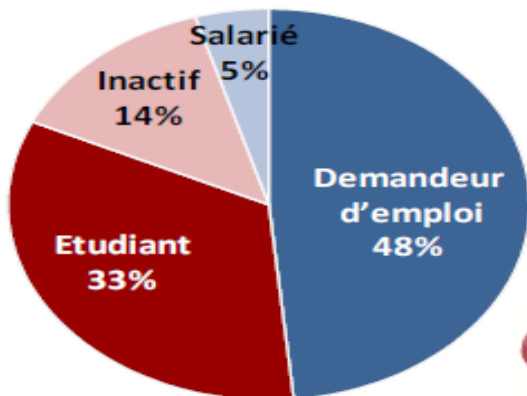
→ Plus de 89 000 volontaires depuis 2010

Age moyen des volontaires  
**21,4 ans**

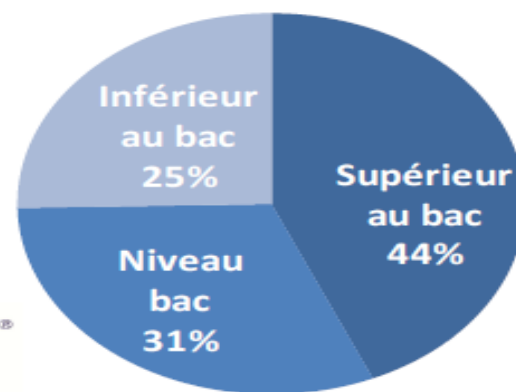
Genre



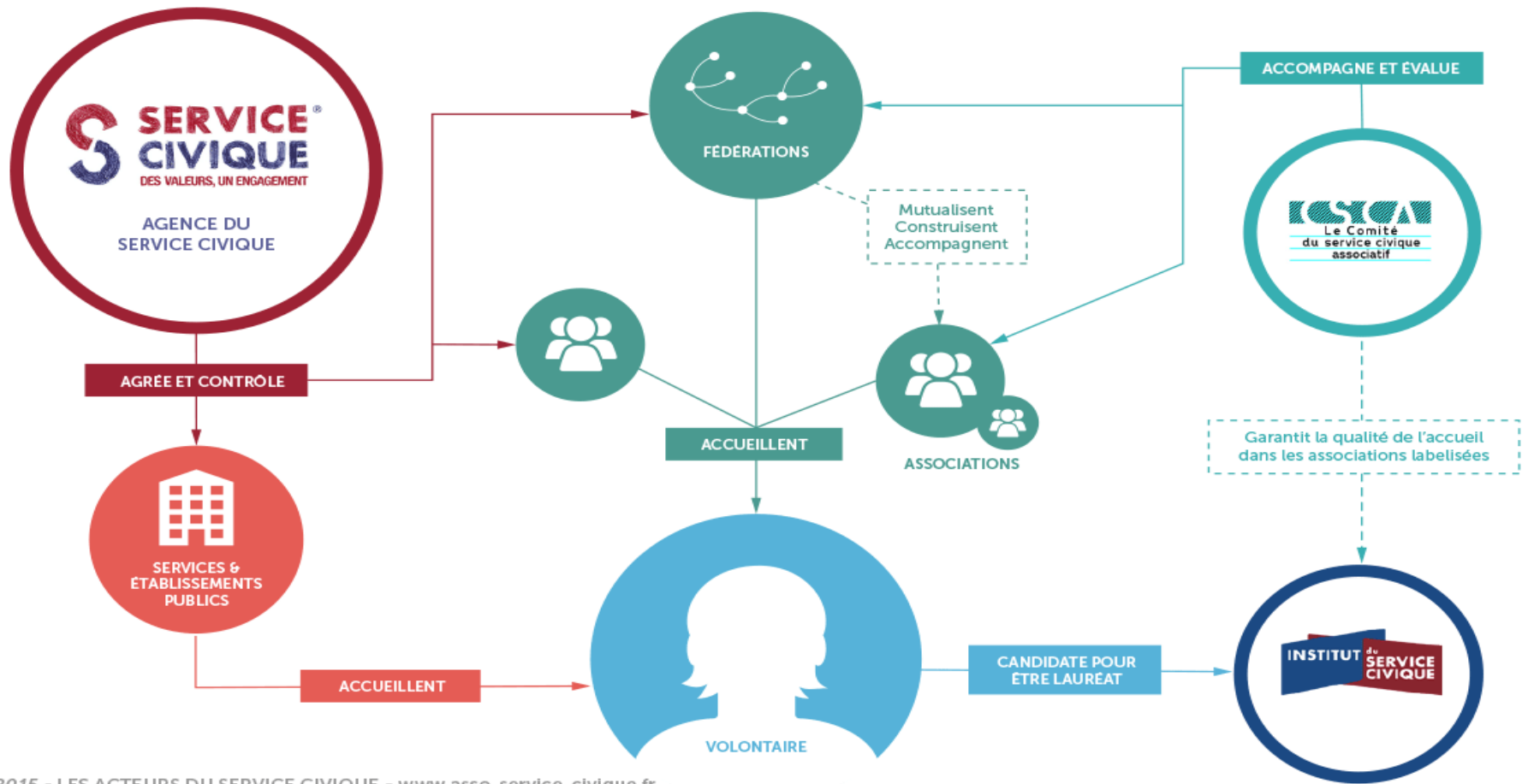
Situation à l'entrée



Niveau de formation



# Les acteurs du service civique



# Le système financier du service civique

VOLONTAIRE



ORGANISME DE FORMATION



INDEMNITÉ DE VOLONTARIAT  
**467,34 € /mois/volontaire**

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE  
(sur critères sociaux)  
**106,38 € /mois/volontaire**

INDEMNITÉ DE SUBSISTANCE  
en espèce ou en nature (tickets restaurants,...)  
**106,31 € /mois/volontaire**

FORMATION PREMIERS SECOURS (PSC1)  
**50 € /volontaire**

STRUCTURE D'ACCUEIL



FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE  
**100 € /volontaire**

*(tous types de structure d'accueil)*

TUTORAT  
**100 € /mois/volontaire**

*(structures à but non lucratif uniquement)*

# Pour le volontaire

- Reçoit une indemnisation de **573 euros** par mois
- **2 jours de congés** par mois
- Peut être compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel
- Droit à une **protection sociale** de base complète
- Cotisation à **l'assurance retraite**
- Accès à des formations:
  - Formation premier secours **PSC1**
  - 2 jours de **formation civique et citoyenne**
- **Un tutorat** personnalisé tout le long de la mission
- Un accompagnement à **son projet d'avenir**



# Pour l'organisme d'accueil

- Construire un **projet d'accueil de volontaire**
- **Définir les missions**
- Organiser l'accompagnement du jeune:
  - le **tutorat**
  - les **Formations** civiques et citoyennes
    - Formation premier secours **PSC1**
    - **Formation civique et citoyenne**
  - L'accompagnement au **projet d'avenir**
- Obtenir l'**agrément**

# Pour accueillir des jeunes en service civique

## Il faut définir un projet d'accueil des volontaires.

Il porte autant sur la mission que sur le dispositif d'accompagnement.

Voici les cinq étapes qui vous permettront de le construire :

Étape 1 - Définir une mission de service civique

Étape 2 - Recruter et accueillir des volontaires

Étape 3 - Administrer le service civique

Étape 4 - Accompagner et former des volontaires

Étape 5 - Évaluer le service civique

[www.asso-service-civique.fr](http://www.asso-service-civique.fr)

# La campagne du Mouvement Associatif

## Les objectifs:

- Contribuer au déploiement d'un service civique de qualité dans les associations
- Informer les associations
- Impliquer et accompagner les fédérations et les coordinations dans ce déploiement
- Mettre en œuvre des coopérations inter-associatives pour faciliter l'accès de tous les jeunes au service civique

## Les actions:

- Un site internet ressource  
[www.asso-service-civique.fr](http://www.asso-service-civique.fr)
- Des réunions d'informations
- Des forums de recrutement service civique

En partenariat en avec :





# Le projet d'accueil

# Définir un projet d'accueil

Construire un projet d'accueil utile au projet associatif:

- **Associer les membres de l'association** au projet d'accueil de volontaires
- **Consulter les différents acteurs** de votre association sur leurs actions pour trouver une complémentarité avec une mission de volontaire
- **Poser les valeurs et projets de votre association au cœur du projet d'accueil de volontaires**
- **Formaliser à l'écrit le projet d'accueil des volontaires**

# Définir un projet d'accueil

Les étapes:

- Désigner un tuteur
- Préparer l'accueil du volontaire
- Préparer dès le début les moyens d'obtenir des retours sur le terrain (pour évaluer la qualité de l'accueil proposé)
- Obtenir un agrément
- Préparer l'accompagnement
- Comprendre les obligations administratives et mettre en place un outil de gestion efficace



# Pourquoi s'engager dans le service civique?

# Pourquoi s'engager dans le service civique pour une association?

- Participer à un grand projet national et affirmer votre attachement à l'engagement des jeunes
- Développer de nouveaux projets grâce à l'action des volontaires et augmenter votre visibilité sur votre territoire
- Ouvrir une piste pour favoriser le renouvellement de vos forces militantes en accueillant des jeunes et en leur permettant de découvrir vos projets
- Enrichir votre relation avec vos publics
- Développer de nouveaux partenariats sur les thèmes de l'engagement, l'animation de la vie associative ou de la jeunesse



# Le volontariat, un statut à part entière...

| Question                                       | Salarié | Stagiaire | Bénévole | Volontaire |
|--|---------|-----------|----------|------------|
| Est régi par le code du travail                | X       |           |          |            |
| A droit à des congés                           | X       |           |          | X          |
| Bénéficie d'une protection sociale             | X       | X         |          | X          |
| Est sélectionné sur compétences/qualifications | X       | X         |          |            |
| Est soumis à lien de subordination             | X       |           |          |            |
| Bénéficie d'une couverture d'assurance         | X       | X         | X        | X          |
| Perçoit un salaire                             | X       |           |          |            |